

## ÉNONCÉS DE PRINCIPE

# Accès à l'égalité dans les postes de responsabilité au sein du système scolaire public (2019)

### ARTICLE 1

Le système scolaire public doit être un modèle dans le domaine du changement social et a, par conséquent, la responsabilité de véhiculer certains principes dont :

- a) défendre les droits de la personne;
- b) encourager le personnel à développer leur plein potentiel;
- c) reconnaître une variété de styles de leadership;
- d) décourager la perpétuation des stéréotypes sexistes;
- e) offrir à toutes et à tous des chances égales d'emploi et d'avancement professionnel.

### ARTICLE 2

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait être responsable de la mise sur pied d'un programme d'accès à l'égalité dans les districts scolaires.

### ARTICLE 3

Les districts scolaires sont responsables d'implanter le programme d'accès à l'égalité mis sur pied par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et d'en assurer l'efficacité.